

## **AVIS DES SOCIÉTÉS**

### **ETATS FINANCIERS DEFINITIFS**

**CITIBANK TUNIS N.A**

**Branche onshore**

**Siège social : 55, Avenue Yughurta -1002 Tunis-**

La Citibank Tunis NA publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mme Abir MATMTI et Mme Kalthoum BOUGUERRA.

**BILAN**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**  
**(EN MILLIERS DE DT)**

	Notes	31.12.2025	31.12.2024
<b>ACTIF</b>			
AC1: Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	<i>IV.1</i>	268 870	312 773
AC2: Créances sur les établissements bancaires et financiers	<i>IV.2</i>	332 172	326 952
AC3: Créances sur la clientèle	<i>IV.3</i>	42 903	43 690
AC4: Portefeuille titres commercial	<i>IV.4</i>	485 255	498 652
AC5: Portefeuille d'investissement	<i>IV.5</i>	25	26
AC6: Valeurs immobilisées	<i>IV.6</i>	293	212
AC7: Autres actifs	<i>IV.7</i>	26 353	30 753
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>1 155 871</b>	<b>1 213 058</b>
<b>PASSIF</b>			
PA1: Banque Centrale, CCP	<i>V.1</i>	2 488	32 243
PA2: Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	<i>V.2</i>	264 457	240 387
PA3: Dépôts et avoirs de la clientèle	<i>V.3</i>	775 687	821 249
PA5: Autres passifs	<i>V.4</i>	43 826	42 097
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>1 086 458</b>	<b>1 135 976</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
CP1: Capital		50 000	50 000
CP5: Résultats reportés		-	-
CP6: Résultat de l'exercice		19 413	27 082
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<i>VI</i>	<b>69 413</b>	<b>77 082</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 155 871</b>	<b>1 213 058</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**(EN MILLIERS DE DT)**

	<i>Notes</i>	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
<b>PASSIFS EVENTUELS</b>			
HB1 : Cautions, avals et autres garanties données	<b>VIII.1</b>	6 370	8 101
HB2 : Crédits documentaires	<b>VIII.2</b>	39 927	17 530
<b>TOTAL PASSIF EVENTUEL</b>		<b>46 297</b>	<b>25 631</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
HB4 : Engagements de financement donnés	<b>VIII.3</b>	219 728	243 099
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>219 728</b>	<b>243 099</b>
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
HB7 : Garanties reçues	<b>VIII.4</b>	499 476	466 479
<b>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>499 476</b>	<b>466 479</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**(EN MILLIERS DE DT)**

		<i>Notes</i>	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>				
PR1:	Intérêts et revenus assimilés		44 242	56 216
PR2:	Commissions (en produits)		2 567	2 122
PR3:	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations assimilées		53 834	44 378
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>IX.1</b>	<b>100 643</b>	<b>102 716</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>				
CH1:	Intérêts encourus et charges assimilées		35 544	39 143
CH2 :	Commissions encourues		-	-
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>IX.2</b>	<b>35 544</b>	<b>39 143</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>			<b>65 099</b>	<b>63 573</b>
PR5/ CH4:	Solde en gain/Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	<b>IX.3</b>	(143)	3 192
PR7:	Autres produits d'exploitation		82	-
CH6:	Frais de personnel	<b>IX.4</b>	(14 310)	(7 665)
CH7:	Charges générales d'exploitation	<b>IX.5</b>	(11 103)	(8 240)
CH8:	Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(107)	(80)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>39 518</b>	<b>50 780</b>
PR8\ CH9:	Solde en gain \ perte sur autres éléments ordinaires		(13)	47
CH11:	Impôt sur les bénéfices		(20 092)	(23 745)
<b>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>			<b>19 413</b>	<b>27 082</b>
PR9/CP11	Solde en gain\perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>			<b>19 413</b>	<b>27 082</b>

**ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**  
**(EN MILLIERS DE DT)**

	<i>Notes</i>	<i>31.12.2025</i>	<i>31.12.2024</i>
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors produits du portefeuille d'investissement)		58 826	72 246
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(35 643)	(39 132)
Dépôts/Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		34 000	19 200
Prêts et avances/Remboursement prêts et avances accordées à la clientèle		803	91 320
Dépôts/Retrait de dépôts de la clientèle		(50 796)	370 674
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(10 787)	(6 947)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(2 543)	(12 941)
Titres de transaction/placements		60 324	(180 469)
Impôt et taxes		(26 101)	(21 133)
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS LIES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>	<b>X</b>	<b>28 083</b>	<b>292 818</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition/Cession sur immobilisation		(188)	(48)
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>X</b>	<b>(188)</b>	<b>(48)</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Dividendes versés		(27 082)	(24 428)
<b>FLUX DE TRESORERIE NETS LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>X</b>	<b>(27 082)</b>	<b>(24 428)</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		813	268 342
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		306 858	38 516
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>X</b>	<b>307 671</b>	<b>306 858</b>

***Notes aux états financiers***

**NOTE I : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES :**

Les états financiers de la Citibank N.A Tunis (Onshore) sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 relatives au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

**NOTE II : BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES :**

Les états financiers sont établis au 31 décembre 2025 tout en respectant les conventions comptables prévues par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Parmi ces principes, nous énonçons ci-après les règles de prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres, ainsi que les règles de conversion des opérations en devises.

**II.1 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :**

**II.1.1 REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS :**

Les intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions qui sont pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2025 sont ceux qui se rapportent à la période qui court à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Par conséquent, les produits encaissés et qui ne se rapportent pas à ladite période ne sont pas pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2025. En revanche, les produits courus et non échus à la date du 31 décembre 2025 font partie intégrante de ce résultat.

**II.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES REVENUS QUI SE RAPPORTENT AUX CREANCES DOUTEUSES :**

En vertu des dispositions de la norme comptable tunisienne n° 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, ainsi que de la circulaire aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991 (article 9) traitant de la division, couverture des risques et suivi des engagements, les intérêts et produits assimilés qui se rapportent aux créances douteuses ne sont pris en compte au niveau du résultat que s'ils ont été effectivement remboursés par leurs débiteurs et doivent être portés au bilan au cours de leur période de rattachement en tant qu'agios réservés.

**II.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :**

**II.2.1 REGLES GENERALES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES :**

Les intérêts encourus et charges assimilées, les commissions encourues ainsi que les autres charges engagées par la succursale qui sont pris en compte au niveau du résultat de l'exercice 2025 sont ceux qui se rapportent à la période qui court à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, les charges engagées au cours de ladite période et qui ne s'y rapportent pas sont portées au bilan au niveau des comptes d'attente et de régularisation.

En revanche, les charges qui ont été décaissées à la date du 31 décembre 2025 mais qui se rapportent à l'exercice 2025 sont prises en compte au niveau du calcul du résultat de l'exercice 2025.

## **II.2.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES COMMUNES :**

Les charges communes (à savoir principalement les frais de personnel, les charges locatives et administratives) sont réparties entre la succursale Onshore et la succursale Offshore au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chaque unité, exception faite des frais de siège qui sont imputés en totalité à la succursale Offshore.

Les pourcentages appliqués pour l'exercice 2025 sont les suivants :

- 56% pour la succursale Onshore ;
- 44% pour la succursale Offshore.

L'allocation des charges communes entre la succursale Onshore et Offshore se fait à travers 4 contrats à savoir :

- Un contrat de mise à disposition du personnel moyennant un coût proportionnel au chiffre d'affaires annuel au titre de l'exercice fiscal. Une marge de 15% est appliquée sur le coût facturé à la succursale offshore ;
- Un contrat de mise à disposition des locaux moyennant un loyer proportionnel au chiffre d'affaires annuel. Le loyer estimé fait l'objet d'une revalorisation annuelle de 5 % à compter de l'exercice 2025. La valeur locative a été estimée par un expert agréé ;
- Un contrat de mise à disposition des équipements moyennant un montant proportionnel au pourcentage du CA global sur les charges d'utilisation des équipements étant donné que les équipements objets dudit contrat sont coexploités par les deux parties et qu'il est difficile de dissocier l'utilisation de chaque partie. La valeur des équipements a été évaluée par un expert agréé ;
- Un contrat de remboursement des charges communes telles que les fournitures de bureau, les frais de gardiennage, etc. : Ces charges sont remboursées à l'autre partie proportionnellement à sa quote-part du CA global moyennant une facture.

## **II.3 REGLES D'EVALUATION DES CREANCES :**

### **II.3.1 PROVISIONS INDIVIDUELLES**

En vertu des dispositions de la norme comptable n° 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, la circulaire aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 traitant de la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la succursale a procédé à une évaluation de l'ensemble des créances détenues en vue d'estimer s'il convient ou non de constituer des provisions pour tenir compte du risque de non recouvrement des créances de la clientèle et ce, en tenant compte, aussi bien des événements ayant pris naissance au cours de l'exercice en cours que des exercices antérieurs, que des événements survenus postérieurement à la clôture de celui-ci.

Ladite évaluation a été faite compte tenu des garanties déductibles au sens de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 notamment :

- Les garanties reçues de l'Etat, des banques, des compagnies d'assurances et des fonds de garantie ;
- Les dépôts de garantie ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Les garanties hypothécaires dûment enregistrées ;

Par ailleurs, et en application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédit n° 2013-21, les banques doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ; et
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Il est à noter qu'en application des dispositions de cette circulaire, la succursale n'a pas à constater des provisions additionnelles.

### **II.3.2 PROVISIONS COLLECTIVES**

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, les établissements de crédit doivent constituer par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de ladite circulaire.

Cette provision est à calculer soit en recourant à la méthodologie référentielle édictée par la BCT soit en s'appuyant sur une méthodologie propre à la succursale dont les fondements doivent être motivés et avoir requis l'approbation préalable de la Direction Générale de la Supervision Bancaire.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. Le relèvement ou l'abaissement du montant de ces provisions collectives doit être justifié par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

Bien qu'aucune nouvelle relation n'ait été classée par la succursale durant les 5 derniers exercices et que les taux de migration sont nuls, la succursale a jugé opportun de constituer des provisions collectives d'un montant de 1 459 KDT suite à la majoration des taux de migration historiques et en retenant les taux de provisionnement minimum, tel que prévu par la circulaire 2025-01 du 29 janvier 2025.

### **II.4 REGLES D'EVALUATION DES TITRES :**

Par référence à la norme comptable sectorielle n° 25 relative au portefeuille – titres dans les établissements bancaires et à la norme comptable N° 07 relative aux placements, les titres de transaction détenus par notre succursale (bons du trésor) ont été évalués à la valeur de marché et les titres de participation à la valeur d'usage.

### **II.5 REGLES D'ACTUALISATION DES SOLDES LIBELLES EN DEVISES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Compte tenu des dispositions de la norme comptable sectorielle n° 23 traitant des opérations en devises dans les établissements bancaires, les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours moyens de change au comptant des devises du marché interbancaire au 31 décembre 2025.

Les pertes et les gains de change résultant de cette réévaluation sont imputés directement en résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

### **II.6 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

Les immobilisations sont portées en comptabilité à leur valeur d'acquisition. Les amortissements sont calculés comme suit :

	<u>Taux d'amortissement annuel</u>
▪ Immeubles	5 %
▪ Matériels & Mobiliers	10 %, 20 % et 33 %
▪ Matériel de transport	20 %
▪ Agencements, Aménagements & Installations	10 % et 33 %
▪ Logiciels informatiques	50 % et 100%

Les taux d'amortissement de l'exercice 2025 sont conformes à ceux retenus l'exercice précédent.

### **II.7 REGLES DE CALCUL DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES :**

Au sens de l'article 37 de la loi de finances 2025, l'impôt sur les sociétés est rehaussé de 35% à 40% pour les banques et les établissements financiers y compris ceux non-résidents.

Il convient aussi de préciser que la contribution sociale de sécurité a été élevée à 4% au sens de l'article 22 du décret-loi n° 79-2022 du 23 décembre 2022, portant loi de finances pour l'année 2023 pour les banques et les établissements financiers.

De plus, la loi de finances pour l'exercice 2024 a introduit une nouvelle contribution conjoncturelle pour les années 2024 et 2025 et qui devient permanente selon la loi des finances 2026. Cette contribution est calculée au taux de 4 % de la base imposable à l'impôt sur les sociétés (IS) et concerne les banques, les institutions financières ainsi que les établissements d'assurance et de réassurance.

**NOTE III : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS :**

Les états financiers sont établis en monnaie locale soit le « Dinar Tunisien ». Les rubriques des états financiers sont présentées en milliers de dinars tunisiens.

**NOTE IV : NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN :**

L'actif du bilan se détaille comme suit :

**IV.1 AC1 – CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT :**

Ce poste a connu une diminution en valeur de l'ordre de 43 903 KDT au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024 soit une baisse de 14%.

Cette variation est due essentiellement à la diminution des avoirs de la succursale auprès de la BCT de 43 222 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

<b>En KDT</b>	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
Caisse en dinars	255	922
Caisse en devises	-	6
Comptes ordinaires BCT (Dinars et devises)	268 595	311 817
Créances rattachées	20	28
<b>Total</b>	<b>268 870</b>	<b>312 773</b>

**IV.2 AC2 – CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS :**

Ces créances ont connu au 31 décembre 2025 une augmentation de 5 220 KDT par rapport à fin 2024, soit une augmentation de 2%.

Cette variation est due principalement à l'augmentation des placements auprès des établissements bancaires de 4 000 KDT.

<b>En KDT</b>	<b>31.12.2025</b>	<b>31.12.2024</b>
Placements en dinars	218 000	214 000
Comptes banques non-résidentes	2 571	-
Comptes banques résidentes	95	43
Organismes financiers	109 400	111 000
Créances rattachées	2 106	1 909
<b>Total</b>	<b>332 172</b>	<b>326 952</b>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

	<b>Jusqu'à 3 mois</b>	<b>3 mois à 1 an</b>	<b>1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Avoirs en devises chez les correspondants non-résidents	2 571	-	-	-	2 571
Avoirs en dinars chez les correspondants résidents	95	-	-	-	95
Prêts au jour au jour et à terme en DT aux banques	218 000	-	-	-	218 000
Prêts aux organismes financiers spécialisés	85 100	24 300	-	-	109 400
Créances rattachées	2 017	89	-	-	2 106
<b>Total</b>	<b>307 783</b>	<b>24 389</b>	-	-	<b>332 172</b>

Les créances rattachées sont détaillées comme suit au 31 décembre 2025 :

<b>En KDT</b>	<b><u>31.12.2025</u></b>	<b><u>31.12.2024</u></b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	45	48
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 061	1 861
<b>Total</b>	<b><u>2 106</u></b>	<b><u>1 909</u></b>

#### **IV.3 AC3 – CREANCES SUR LA CLIENTELE :**

Cette rubrique de l'actif se détaille comme suit :

<b>En KDT</b>	<b><u>31.12.2025</u></b>	<b><u>31.12.2024</u></b>
Comptes courants débiteurs	4 377	4 815
Crédits à la clientèle	39 477	39 403
Créances rattachées	508	491
Provisions collectives	(1 459)	(1 019)
<b>Total</b>	<b><u>42 903</u></b>	<b><u>43 690</u></b>

Les créances sur la clientèle ont enregistré une diminution de 787 KDT par rapport à fin 2024, soit une baisse de l'ordre de 2%.

Cette variation est essentiellement expliquée par :

- La baisse des comptes débiteurs de la clientèle de 438 KDT soit -9% ;
- L'augmentation de la provision collective de 440 KDT soit 43% ;
- L'augmentation des crédits à la clientèle de 74 KDT soit 0,19% ; et
- L'augmentation des créances rattachées de 17 KDT soit 3%.

La ventilation des créances brutes sur la clientèle par maturité se présente au 31 décembre 2025 comme suit :

	<b><u>Jusqu'à 3 mois</u></b>	<b><u>3 mois à 1 an</u></b>	<b><u>1 an à 5 ans</u></b>	<b><u>Plus de 5 ans</u></b>	<b><u>Total</u></b>
Comptes courants débiteurs	4 377	-	-	-	4 377
Concours à la clientèle	35 477	4 000	-	-	39 477
Créances rattachées	454	54	-	-	508
<b>Total</b>	<b><u>40 308</u></b>	<b><u>4 054</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>-</u></b>	<b><u>44 362</u></b>

A la date d'arrêté des comptes, aucune créance n'est classée.

#### **IV.4 AC4 – PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :**

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de Trésor.

Le solde du portefeuille-titres commercial au 31 décembre 2025 est de 485 255 KDT enregistrant une baisse de 13 397 KDT, soit -3% par rapport à 2024.

Cette rubrique est ventilée comme suit :

<b>En KDT</b>	<b><u>31.12.2025</u></b>	<b><u>31.12.2024</u></b>
Bons de Trésor	490 368	509 000
Créances et dettes rattachées	(5 113)	(10 348)
<b>Total</b>	<b><u>485 255</u></b>	<b><u>498 652</u></b>

#### **IV.5 AC5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :**

Le portefeuille d'investissement de la Citibank N.A Tunis (Onshore) est constitué de titres de participation au capital de la Société Interbancaire de Télécompensation (SIBTEL) pour le montant de 25 KDT représentant 368 actions totalement libérées et des titres de participation au capital de la SOTUGAR et La Maison du Banquier pour des montants respectifs de 30 KDT et 73 KDT totalement provisionnés.

#### IV.6 AC6 – VALEURS IMMOBILISEES :

Les valeurs nettes immobilisées ont connu au cours de l'exercice 2025 une augmentation de l'ordre de 81 KDT par rapport à l'exercice 2024, soit une augmentation de 38%. Cette rubrique est détaillée comme suit :

	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
	<u>en KDT</u>	<u>en KDT</u>
<b>Valeurs brutes en début d'exercice</b>	<b>744</b>	<b>779</b>
Acquisitions	188	49
Cessions & mises en rebut	-	84
<b>Valeurs brutes en fin de période</b>	<b>932</b>	<b>744</b>
Amortissements cumulés	639	532
<b>Valeurs nettes en fin de période</b>	<b>293</b>	<b>212</b>

- La valeur brute des immobilisations a connu une augmentation de 188 KDT et est passée de 744 KDT à fin décembre 2024 à 932 KDT à fin décembre 2025.
- Les amortissements cumulés ont enregistré une augmentation de 107 KDT par rapport au 31 décembre 2024.

Les mouvements de l'exercice se résument comme suit :

Rubrique	Valeur brute fin 2024	Achats en 2025	Sorties en 2025	Valeur brute à fin 2025	Amts cum fin 2024	Dota 2025	Amts immo en sorties	Amts cum fin 2025	VCN à fin 2025
Installations et Aménagements	4	74	-	78	4	14	-	18	60
Matériel de transport	68	-	-	68	26	14	-	40	28
Matériel et mobilier	672	114	-	786	502	79	-	581	205
<b>Total</b>	<b>744</b>	<b>188</b>	<b>-</b>	<b>932</b>	<b>532</b>	<b>107</b>	<b>-</b>	<b>639</b>	<b>293</b>

#### IV.7 AC7 – AUTRES ACTIFS :

Le total de ce poste est passé de 30 753 KDT au 31 décembre 2024 à 26 353 KDT au 31 décembre 2025, enregistrant ainsi une baisse de 4 400 KDT, soit -14%. Cette variation provient principalement de :

- La baisse de l'encours des valeurs en compensation au 31 décembre 2025 de 5 685 KDT ;
- La baisse des charges constatées d'avance de 935 KDT ;
- La baisse des comptes débiteurs à régulariser au 31 décembre 2025 de 731 KDT ;
- La baisse des frais et charges à régulariser de 31 KDT ;
- La hausse des acomptes provisionnels 2 078 KDT ; et
- La hausse des plus-values sur opérations de change de 904 KDT.

#### NOTE V: NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN :

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

##### V.1 PA1 – BANQUE CENTRALE ET CCP :

Ce poste a connu une diminution de 29 755 KDT à fin 2025 par rapport à fin 2024. Cette rubrique est ventilée comme suit :

En KDT	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Office National des Postes	451	451
Emprunts auprès de la BCT à court terme en devises	2 037	31 792
<b>Total</b>	<b>2 488</b>	<b>32 243</b>

## V.2 PA2 – DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS :

Ces dépôts ont connu au 31 décembre 2025 une augmentation de l'ordre de 24 070 KDT par rapport à l'exercice précédent, soit une augmentation de 10%. Cette augmentation provient essentiellement des effets de :

- la hausse des dépôts des banques de 31 278 KDT soit 14% ;
- la hausse des emprunts auprès des établissements bancaires de 444 KDT pour s'établir à 7 690 KDT soit 6% au 31 décembre 2025 ; et
- la baisse des dépôts des organismes financiers de 7 652 KDT soit -71%.

La ventilation des emprunts auprès des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle au 31 décembre 2025 est comme suit :

	<u>Jusqu'à 3</u> <u>mois</u>	<u>3 mois à 1</u> <u>an</u>	<u>1 an à 5</u> <u>ans</u>	<u>Plus de 5</u> <u>ans</u>	<u>Total</u>
Emprunts bancaires	7 690	-	-	-	7 690
<b>Total</b>	<b>7 690</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 690</b>

## V.3 PA3 – DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE :

Les dépôts et avoirs de la clientèle ont enregistré au 31 décembre 2025 une diminution de l'ordre de 45 562 KDT par rapport à l'exercice précédent soit une baisse de l'ordre de 6%. Cette variation est détaillée comme suit :

<u>En KDT</u>	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>	<u>Variation</u>	<u>Var en %</u>
Comptes à vue	743 299	771 466	-28 167	-4%
Comptes à échéance	-	6 000	-6 000	-100%
Certificats de dépôt	20 000	-	20 000	-
Autres dépôts et avoirs	12 345	43 655	-31 310	-72%
Dettes rattachées	43	128	-85	-66%
<b>Total</b>	<b>775 687</b>	<b>821 249</b>	<b>-45 562</b>	<b>-6%</b>

La ventilation des dépôts de la clientèle au 31 décembre 2025 par maturité se présente comme suit :

	<u>Jusqu'à</u> <u>3 mois</u>	<u>3 mois</u> <u>à 1 an</u>	<u>1 an à 5</u> <u>ans</u>	<u>Plus de</u> <u>5 ans</u>	<u>Total</u>
Comptes à vue	743 299	-	-	-	743 299
Certificats de dépôt	20 000	-	-	-	20 000
Autres dépôts et avoirs	12 345	-	-	-	12 345
Dettes rattachées	43	-	-	-	43
<b>Total</b>	<b>775 687</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>775 687</b>

## V.4 PA5 – AUTRES PASSIFS :

Le total de ce poste est passé de 42 097 KDT au 31 décembre 2024 à 43 826 KDT au 31 décembre 2025 enregistrant ainsi une augmentation de 1 729 KDT, soit 4%.

Cette variation provient essentiellement des effets compensés suivants :

- La hausse des charges à payer de 3 802 KDT soit 28% ;
- La hausse des comptes d'attente, de régularisation et d'autres passifs de 935 KDT soit 75% ;
- La hausse des comptes de compensation Passif de 845 KDT soit 27% ; et
- La baisse du passif d'impôt et taxes de 3 853 KDT soit -16%.

## NOTE VI : NOTE SUR LES CAPITAUX PROPRES :

Le total des capitaux propres a enregistré une diminution de 7 669 KDT expliquée par l'effet compensé des éléments suivants :

- La réalisation d'un résultat bénéficiaire au titre de l'exercice 2025 de 19 413 KDT ;
- La distribution de dividendes pour un montant de 27 082 KDT.

**NOTE VII : NOTE SUR LE PORTEFEUILLE D'ENCAISSEMENT :**

En application des dispositions de la norme comptable sectorielle bancaire n°21 (alinéa 37), la valeur des effets détenus par la succursale pour le compte des tiers en vue d'être encaissés est nulle pour les exercices 2024 et 2025.

**NOTE VIII : NOTES SUR L'ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN :**

**VIII.1 HB1 – CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES :**

Ce poste comprend les passifs éventuels donnés à la clientèle pour un montant qui s'élève à 6 370 KDT et est détaillé comme suit :

- Cautions pour marchés 5 924 KDT ; et
- Cautions diverses 446 KDT.

**VIII.2 HB2 – CREDITS DOCUMENTAIRES :**

Ces engagements comprennent les ouvertures de crédits documentaires pour un montant de 39 927 KDT.

**VIII.3 HB4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES :**

Les engagements de financement donnés à la clientèle et non encore utilisés s'élèvent au 31 décembre 2025 à 219 728 KDT.

**VIII.4 HB7 – GARANTIES RECUES :**

Le volume de ces garanties est passé de 466 479 KDT au 31 décembre 2024 à 499 476 KDT à la date de clôture de l'exercice 2025 réalisant ainsi une augmentation de 32 997 KDT soit 7%. Il s'agit des garanties reçues auprès de Citibank DIFC UAE.

## **NOTE IX : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :**

### **IX.1 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE :**

Les produits d'exploitation bancaire sont passés de 102 716 KDT à 100 643 KDT entre 2024 et 2025 enregistrant ainsi une baisse de 2 073 KDT soit -2%.

Cette baisse provient de l'effet compensé des variations suivantes :

- La diminution des intérêts et revenus assimilés de 11 974 KDT soit -21% due à :
  - o La diminution des intérêts relatifs aux opérations avec les établissements bancaires et financiers de 4 416 KDT soit -22% ;
  - o La diminution des intérêts relatifs aux opérations avec la clientèle de 6 568 KDT soit -30% ; et
  - o La diminution des autres intérêts et revenus assimilés sur les placements chez la BCT de 990 KDT soit -7%.
- L'augmentation des commissions (en produits) de 445 KDT soit 21%. Cette variation est ventilée comme suit :

<b><u>En KDT</u></b>	<b><u>31.12.2025</u></b>	<b><u>31.12.2024</u></b>	<b><u>Var</u></b>	<b><u>Var%</u></b>
Opérations liées aux moyens de paiement	851	835	16	2%
Opérations de change et de commerce extérieur	1668	940	728	77%
Autres commissions	48	347	-299	-86%
<b>Total</b>	<b><u>2 567</u></b>	<b><u>2 122</u></b>	<b><u>445</u></b>	<b><u>21%</u></b>

- Une augmentation enregistrée au niveau des gains sur portefeuille - titres commercial et opérations financières de 9 456 KDT entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Cette section se détaille comme suit :

<b><u>En KDT</u></b>	<b><u>31.12.2025</u></b>	<b><u>31.12.2024</u></b>	<b><u>Var</u></b>	<b><u>Var%</u></b>
Gains nets sur opérations de change	12 131	10 839	1 292	12%
Gains nets sur titres de placement	-	2	-2	-100%
Gains nets sur titres de transaction	41 703	33 537	8 166	24%
<b>Total</b>	<b><u>53 834</u></b>	<b><u>44 378</u></b>	<b><u>9 456</u></b>	<b><u>21%</u></b>

### **IX.2 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE :**

La valeur de cette rubrique a connu en 2025 une baisse de 3 599 KDT soit -9% en passant de 39 143 KDT à fin 2024 à 35 544 KDT à fin 2025.

Cette baisse provient de l'effet compensé des variations suivantes :

- La baisse des intérêts et charges assimilées sur les opérations avec les établissements bancaires et financiers de 3 768 KDT ;
- La hausse des intérêts et charges assimilées sur les opérations avec la clientèle de 191 KDT ; et
- La baisse des autres charges d'exploitation bancaire de 22 KDT.

### **IX.3 PR5/CH4 – SOLDE EN GAIN/DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN ET PASSIF :**

Le solde de cette rubrique est ventilé comme suit :

<b><u>En KDT</u></b>	<b><u>31.12.2025</u></b>	<b><u>31.12.2024</u></b>
Dotations aux provisions pour risques et charges	(258)	(272)
Dotations provisions collectives	(440)	-
Reprises sur provision	555	3 464
<b>Total</b>	<b><u>(143)</u></b>	<b><u>3 192</u></b>

#### IX.4 CH6 – FRAIS DE PERSONNEL :

Le total de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 14 310 KDT en augmentation de 6 645 KDT par rapport à fin 2024 et est détaillé comme suit :

- Rémunération du personnel titulaire pour 7 648 KDT ;
- Rémunération du personnel saisonnier pour 167 KDT ;
- Charges sociales pour 1 226 KDT ; et
- Autres charges liées au personnel pour 5 269 KDT.

#### IX.5 CH7 – CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION :

Le total de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 11 103 KDT enregistrant une hausse de 2 863 KDT soit 35% par rapport à l'exercice précédent. Cette rubrique est détaillée comme suit :

En KDT	31.12.2025	31.12.2024	Var	Var%
Fournitures et autres matières consommables	173	192	-19	-10%
Services extérieurs	1 752	2 300	-548	-24%
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	1 618	902	716	79%
Transport et déplacement	39	41	- 2	-5%
Missions et réceptions	64	140	-76	-54%
Frais divers de gestion	371	168	203	121%
Impôts et taxes	324	910	-586	-64%
Autres charges d'exploitation bancaire	6 762	3 587	3 175	89%
<b>Total</b>	<b>11 103</b>	<b>8 240</b>	<b>2 863</b>	<b>35%</b>

#### NOTE X : NOTES SUR L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE :

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de fournir une information sur la manière avec laquelle la succursale a obtenu et dépensé des liquidités à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement, et à travers des facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

Ainsi, la trésorerie de la succursale qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de 306 858 KDT au 31 décembre 2024 à 307 671 KDT au 31 décembre 2025.

Cette variation est imputable aux flux positifs de trésorerie liés aux activités d'exploitation à concurrence de 28 083 KDT, aux flux négatifs de trésorerie affectés aux activités d'investissement à hauteur de 188 KDT et aux flux négatifs de trésorerie affectés aux activités de financement de 27 082 KDT.

Au 31 décembre 2025, les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

En KDT	31.12.2025	31.12.2024	Var
<b><i>Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT</i></b>	<b>268 850</b>	<b>312 745</b>	<b>(43 895)</b>
Caisse	255	928	(673)
Comptes ordinaires de la BCT débiteurs	268 595	311 817	(43 222)
CCP	-	-	-
<b><i>Etablissements bancaires-Actif</i></b>	<b>305 766</b>	<b>266 743</b>	<b>39 023</b>
Correspondants débiteurs	2 666	43	2 623
Placements	218 000	214 000	4 000
Organismes financiers spécialisés	85 100	52 700	32 400
<b>Liquidités et équivalents de liquidités -Actif (a)</b>	<b>574 616</b>	<b>579 488</b>	<b>(4 872)</b>
<b><i>Banque Centrale, CCP</i></b>	<b>2 488</b>	<b>32 243</b>	<b>(29 755)</b>
Comptes ordinaires de la BCT créditeurs	2 488	32 243	(29 755)
<b><i>Etablissements bancaires -Passif</i></b>	<b>264 457</b>	<b>240 387</b>	<b>24 070</b>
Correspondants créditeurs	264 457	240 387	24 070
<b>Liquidités et équivalents de liquidités -Passif (b)</b>	<b>266 945</b>	<b>272 630</b>	<b>(5 685)</b>
<b>Liquidités et équivalents de liquidités (a)-(b)</b>	<b>307 671</b>	<b>306 858</b>	<b>813</b>

## **NOTE XI : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES :**

Les opérations d'emprunts auprès des établissements bancaires de la CITIBANK N.A TUNIS (ONSHORE), qui ont engendré en 2025 des charges pour un montant global de 23 586 KDT, ont été réalisées essentiellement auprès de la CITIBANK N.A TUNIS (OFFSHORE).

❖ Les soldes des comptes de la CITIBANK N.A TUNIS (ONSHORE) ouverts auprès des autres succursales du groupe se présentent au 31 décembre 2025 comme suit :

- Comptes ordinaires débiteur Citibank N.A Tunis (Offshore) : 258 347 KDT ;
- Comptes ordinaires créditeurs Citibank Algeria : 111 KDT ;
- Comptes ordinaires créditeurs Citibank Casablanca : 30 KDT.

❖ *Autres opérations :*

Des charges communes (à savoir principalement les frais de personnel, les charges locatives et administratives) sont réparties entre la succursale Onshore et la succursale offshore au prorata du chiffre d'affaires réalisé par chaque unité, exception faite des frais de siège qui sont imputés en totalité à la succursale offshore.

Les pourcentages appliqués pour l'exercice 2025 sont les suivants :

- 56% pour la succursale Onshore ;
- 44% pour la succursale Offshore.

L'allocation des charges communes entre la succursale Onshore et Offshore se fait à travers 4 contrats à savoir :

- Un contrat de mise à disposition du personnel moyennant un coût proportionnel au chiffre d'affaires annuel au titre de l'exercice fiscal. Une marge de 15% est appliquée sur le cout facturé à la succursale offshore.
- Un contrat de mise à disposition des locaux moyennant un loyer proportionnel au chiffre d'affaires annuel. Le loyer estimé fait l'objet d'une revalorisation annuelle de 5 % à compter de l'exercice 2025. La valeur locative a été estimée par un expert agréé.
- Un contrat de mise à disposition des équipements moyennant un montant proportionnel au pourcentage du CA Global sur les charges d'utilisation des équipements étant donné que les équipements objets dudit contrat sont coexploités par les deux parties et qu'il est difficile de dissocier l'utilisation de chaque partie. La valeur des équipements a été évaluée par un expert agréé.
- Un contrat de remboursement des charges communes telles que les fournitures de bureau, les frais de gardiennage, etc. : Ces charges sont remboursées à l'autre partie proportionnellement à sa quote-part du CA global moyennant une facture.

Le total des charges communes s'élève au titre de l'exercice 2025 à 25 132 KDT.

Le volume des garanties ajustées reçues auprès de Citibank DIFC UAE s'élève à 499 476 KDT à la date de clôture de l'exercice 2025.

## **Note XII : Note extra-financière relative aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)**

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la Citibank présente ci-après les informations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

### **1. Gouvernance**

En tant que succursale de Citibank N.A., filiale du groupe Citigroup Inc., la gouvernance des enjeux ESG de la succursale s'inscrit dans le cadre global de gouvernance et de gestion des risques défini au niveau du groupe.

Au niveau de la société mère, le conseil d'administration de Citigroup Inc. assure la supervision globale des enjeux liés à la durabilité, y compris l'examen et l'intégration des risques et opportunités ESG dans les processus de gouvernance et de gestion des risques.

Le management exécutif du groupe rend compte périodiquement au conseil d'administration des évolutions et des actions engagées en matière de durabilité.

Au niveau de la succursale, les politiques, cadres de référence et dispositifs de gestion des risques ESG sont appliqués conformément aux orientations et procédures du groupe, dans la mesure où ces enjeux sont susceptibles d'avoir une incidence financière significative sur ses activités.

## **2. Stratégie ESG et articulation avec la stratégie globale**

La succursale applique la stratégie ESG et climatique du groupe Citigroup, laquelle vise à intégrer les enjeux de durabilité dans la stratégie globale et les activités bancaires.

Cette stratégie repose notamment sur :

- l'intégration progressive des considérations ESG dans les activités de financement et de marché ;
- le développement de produits et services de finance durable ;
- l'engagement du groupe à contribuer à la transition vers une économie bas carbone, y compris l'objectif de neutralité carbone (net zéro émissions de gaz à effet de serre) à long terme.

À ce stade, ces orientations stratégiques n'ont pas entraîné de modification significative des hypothèses comptables ou des méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des états financiers de la succursale au 31 décembre 2025.

## **3. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités liés aux facteurs ESG sont considérés par Citigroup comme des risques transversaux, susceptibles d'influencer ou d'amplifier les différentes catégories de risques, notamment :

- le risque de crédit ;
- le risque de marché ;
- le risque de liquidité ;
- le risque opérationnel ;
- le risque stratégique ;
- le risque de réputation ;
- le risque de conformité.

Les risques climatiques, en particulier, incluent :

- des risques physiques liés aux événements climatiques extrêmes ;
- des risques de transition liés à l'évolution de la réglementation, des technologies et des comportements de marché.

Au niveau de la succursale, l'analyse conduite à ce stade n'a pas mis en évidence de risques ESG matériellement significatifs susceptibles d'affecter de manière immédiate la situation financière, la performance ou la continuité d'exploitation au titre de l'exercice 2025.

La succursale s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques du groupe et poursuit le renforcement progressif de l'identification et de l'évaluation des risques ESG.

Il est à noter que Citi a développé le Cadre de Gestion du Risque Climatique (Climate RMF), un cadre spécifique pour identifier, mesurer, surveiller, contrôler et rapporter les risques liés au climat. Le Climate RMF a été conçu pour promouvoir une approche globalement cohérente pour la gestion du risque climatique à travers Citi. Le Climate RMF fonctionne dans le cadre plus large du Cadre de Gestion des Risques d'Entreprise de Citi, permettant une approche intégrée de la gestion des risques transversaux et soutenant notre engagement envers des pratiques de gestion des risques solides et cohérentes.

La politique de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (ESRM) de Citi fournit un cadre pour la manière dont les risques environnementaux et sociaux (y compris les risques climatiques, de crédit et de réputation) pouvant découler des opérations des clients sont identifiés, évalués et gérés.

La Politique ESRM guide l'identification et l'évaluation des risques environnementaux et sociaux. Le cas échéant, les équipes commerciales identifient initialement les transactions et les relations clients qui déclenchent le champ d'application de la Politique ESRM, puis renvoient ces cas à l'équipe ESRM dédiée de Citi. L'équipe ESRM examine ensuite ces transactions pour décider si une diligence raisonnable supplémentaire, des informations d'évaluation ou des approbations spécifiques sont nécessaires.

#### **4. Indicateurs et information qualitative (approche transitoire)**

Conformément à l'approche transitoire préconisée par le CMF pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité actuel des systèmes d'information ESG au niveau local, la succursale privilégiée, à ce stade, une information qualitative pertinente.

Cette information vise à décrire :

- la démarche ESG adoptée par la succursale dans le cadre du groupe Citigroup ;
- les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement ;
- l'alignement progressif avec les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

Compte tenu du niveau de maturité actuel des données et des systèmes d'information, notamment en ce qui concerne la production d'informations automatisées, fiables et contrôlables, et en l'absence d'identification de risques ESG matériellement significatifs susceptibles d'affecter la situation financière, la performance ou la continuité d'exploitation, la succursale ne publie pas, à ce stade, d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

La succursale prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe Citigroup, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

La mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs spécifiques au niveau de la succursale sera envisagée en fonction de l'évolution de la matérialité financière des enjeux ESG et du renforcement des dispositifs de reporting.

# ***Rapport des auditeurs indépendants sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025***

Tunis, le 7 avril 2026

Citibank N.A Tunis (Onshore)  
55 Avenue Jugurtha  
1002 Tunis

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission d'audit qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## ***I- Rapport sur les états financiers***

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Citibank N.A Tunis (Onshore) (« succursale »), comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2025, ainsi que l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, établis en dinars tunisiens, font ressortir des capitaux propres positifs de 69 413 KDT y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 19 413 KDT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Citibank N.A Tunis (Onshore) au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la succursale conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la succursale ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la succursale.

## **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la succursale ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la succursale à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la succursale à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## ***II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires***

Dans le cadre de notre mission d'audit des états financiers, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

## **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la succursale. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

**Conseil Audit Formation CAF**

**Abir MATMTI**

**Kalthoum BOUGUERRA**

**Membre de l'Ordre des Experts Comptable  
de Tunisie**